

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1990



**Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1990



**Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**

Table des matières

Pages

- 3** Lettre de transmission
 - 4** Introduction du Secrétaire général
 - 6** Etats membres
 - 6** Différends soumis au Centre
 - 8** Listes de conciliateurs et d'arbitres
 - 9** Désignation du Secrétaire général du CIRDI
comme autorité habilitée à nommer les
arbitres
 - 10** Publications
 - 11** Conférences sur l'arbitrage
 - 12** Vingt-troisième session annuelle du Conseil
administratif
 - 12** Finances
 - 13** Annexes
-

Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

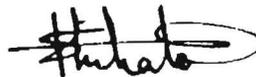
Le 7 septembre 1990

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, comme le prescrit l'Article 6 (1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Le Secrétaire général
Ibrahim F. I. Shihata

Monsieur Barber B. Conable
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

Introduction du Secrétaire général

Ce rapport annuel donne des détails sur les principaux faits qui se sont déroulés au CIRDI durant l'année écoulée. L'un de ces faits est la signature de la Convention portant création du Centre par la République populaire de Chine. En outre, Tonga a ratifié la Convention, portant à 92 le nombre d'Etats contractants.

D'importants événements qui concernent les affaires soumises au Centre ont également eu lieu. Dans deux cas, il s'agissait de procédures devant des Comités ad hoc constitués pour étudier des demandes d'annulation de sentences arbitrales déposées par les parties. Dans le premier cas, le Comité ad hoc a rejeté la demande d'annulation des conclusions de la sentence ayant trait à la responsabilité, mais a fait droit à la demande d'annulation dirigée contre les conclusions se rapportant aux dommages-intérêts. La question des dommages-intérêts a ensuite été soumise à nouveau à l'arbitrage du CIRDI conformément à la Convention. Dans la deuxième affaire, le Comité ad hoc a rejeté les deux demandes d'annulation présentées par les deux parties.

Deux sentences arbitrales ont également été rendues au cours de l'exercice, l'une dans une affaire soumise à nouveau au CIRDI à la suite de l'annulation partielle de la sentence rendue antérieurement, et la deuxième dans une affaire qui était la première pour laquelle une demande d'arbitrage avait été soumise au CIRDI en vertu de dispositions expresses d'un traité bilatéral relatif aux investissements. Dans une troisième affaire, les parties ont notifié le Centre, vers la fin de l'exercice, qu'elles étaient parvenues à un règlement de leur différend. Ceci porte à dix le nombre de cas soumis au Centre qui ont donné lieu à un règlement à l'amiable.

En 1989/90, deux pays ont promulgué une nouvelle législation sur les investissements mentionnant la possibilité de régler les différends sous les auspices du Centre. Au moins deux traités bilatéraux relatifs aux investissements et contenant eux aussi des dispositions qui prévoient le recours au CIRDI pour le règlement des différends ont également été signés pendant l'exercice. Quelques 15 législa

tions nationales et 160 traités bilatéraux faisant ainsi référence au Centre sont actuellement en vigueur.

Le Centre a poursuivi son programme de publications sur les textes législatifs concernant les investissements étrangers au cours de l'exercice. Trois numéros de ses collections intitulées "*Investment Laws of the World*" et "*Investment Treaties*" et deux numéros de la revue *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal* ont paru. Le Centre, dans le cadre de ses activités promotionnelles, a parrainé pendant l'exercice, avec l'American Arbitration Association et la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale un septième colloque sur l'arbitrage international.

L'exercice a marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture de la Convention du CIRDI à la signature, qui remonte au 18 mars 1965. Pendant ce quart de siècle, les espérances des rédacteurs de la Convention ont été largement remplies par le nombre d'adhésions et de références aux clauses du CIRDI. Le nombre de différends effectivement soumis

au Centre a également augmenté, en particulier pendant la dernière décennie, ce qui a multiplié les occasions de mettre à l'épreuve les dispositions de la Convention et des règlements du CIRDI et d'en affiner l'application. Le fait qu'environ la moitié des affaires ont été finalement réglées à l'amiable démontre combien le Centre facilite la solution de différends à des conditions convenues entre les parties. En outre, il a su devenir l'une des rares sources d'information systématique en matière de droit de l'investissement étranger. Comme le montre ce Rapport annuel, ces tendances et ces succès n'ont fait que se confirmer encore davantage en 1989/90.

**Le Secrétaire général
Ibrahim F. I. Shihata**

Etats membres

Au cours de l'exercice, la République populaire de Chine a signé la Convention le 9 février 1990, et Tonga l'a ratifiée le 21 mars 1990. Au 30 juin 1990, 99 Etats au total avaient signé la Convention et 92 d'entre eux l'avaient également ratifiée. La liste complète des Etats contractants et signataires de la Convention au 30 juin 1990 figure à l'Annexe 1.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'exercice, neuf affaires d'arbitrage étaient en cours d'instance. L'historique de ces procédures est récapitulé ci-après.

- 1) *Amco Asia et al c. République d'Indonésie Resoumission (Affaire ARB/81/1)*
 18-29 septembre 1989—Les audiences sur le fond ont lieu à Washington, D.C.
 5 mars 1990—Le Tribunal déclare l'instance close conformément à l'Article 38(1) du Règlement d'arbitrage.
 5 juin 1990—La sentence est rendue.
- 2) *Klöckner et al c. République du Cameroun et SOCAMÉ Annulation (Affaire ARB/81/2)*
 3 avril 1990—Le Comité ad hoc rend une Ordonnance de procédure déclarant l'instance close conformément à l'Article 38(1) du Règlement d'arbitrage.
 4 juin 1990—Le Comité ad hoc rend sa décision. Celle-ci rejette les demandes des parties en annulation de la sentence du 26 janvier 1988.
- 3) *Colt Industries Operating Corp., Firearms Division c. Gouvernement de la République de Corée (Affaire ARB/84/2)*
 14 juin 1990—Les parties informent le Centre qu'elles ont réglé leur différend à l'amiable et demandent au tribunal de prendre note de la fin de l'instance conformément à l'Article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

- 4) *S.P.P. (Middle East) Limited c. République arabe d'Égypte (Affaire ARB/84/3)*
- 18 septembre 1989—L'Égypte dépose son Contre-Mémoire.
- 28 décembre 1989—S.P.P. (M.E.) dépose son mémoire en réponse.
- 22 février 1990—L'Égypte dépose son mémoire en réplique.
- 5) *Maritime International Nominees Establishment (MINE) c. République de Guinée Annulation (Affaire ARB/84/4)*
- 21-22 juillet 1989—Le Comité ad hoc se réunit à la Haye.
- 27-28 novembre 1989—Le Comité ad hoc se réunit à Paris. Le 27 novembre, le Comité rend une Ordonnance de procédure, déclarant l'instance close conformément à l'Article 38(1) du Règlement d'arbitrage.
- 22 décembre 1989—Le Comité ad hoc rend sa décision. Celle-ci rejette la demande du Défendeur en annulation de la partie de la sentence du 6 janvier 1988 déclarant que le Défendeur a commis une rupture du contrat, mais fait droit à la demande d'annulation de la décision de la sentence relative aux dommages-intérêts.
- 26 janvier 1990—Le Secrétaire général enregistre une demande du Demandeur tendant à la resoumission de la question des dommages-intérêts à un nouveau Tribunal.
- 6) *Société d'études de travaux et de gestion SETIMEG S.A. c. République gabonaise (Affaire ARB/87/1)*
- 31 octobre 1989—Le Demandeur dépose son Mémoire en duplique.
- 23 janvier 1990—Le Tribunal se réunit à Genève, en présence des parties, pour examiner une demande en intervention d'un sous-traitant et d'autres questions de procédure.
- 31 janvier et 1er février 1990—Le Tribunal rend des Ordonnances de procédure sur diverses mesures à prendre concernant l'instance.
- 7) *Mobil Oil Corporation, Mobil Petroleum Company, Inc., Mobil Oil New Zealand Limited c. Gouvernement néo-zélandais (Affaire ARB/87/2)*
- 7 août 1989—Mobil dépose une Requête tendant à ce que le Tribunal ordonne des mesures provisoires.
- 25 septembre 1989—Mobil dépose un Mémoire concernant les mesures de redressement recherchées par les parties demanderesses.
- 16 octobre 1989—La Nouvelle-Zélande dépose un Contre-Mémoire sur cette question.
- 30 octobre 1989—Mobil dépose un Mémoire en réponse.
- 10 novembre 1989—Le Tribunal se réunit avec les parties à Wellington.
- 13 novembre 1989—La Nouvelle-Zélande dépose un mémoire en réplique concernant les mesures de redressement recherchées par les parties demanderesses.
- 21 décembre 1989—Les conclusions du Tribunal concernant les requêtes de redressement provisoire sont communiquées aux parties.

Listes de conciliateurs et d'arbitres

- 8) *Asian Agricultural Products Ltd. c. République socialiste démocratique de Sri Lanka (Affaire ARB/87/3)*

2 mai 1990—Le Tribunal déclare la clôture de l'instance conformément à l'Article 38(1) du Règlement d'arbitrage.

27 juin 1990—La sentence est rendue. L'opinion dissidente de l'un des arbitres lui est jointe.

- 9) *Manufacturers Hanover Trust Company c. République arabe d'Égypte et General Authority for Investment and the Free Zones (Affaire ARB/89/1)*

9 mai 1990—Le Demandeur reconfirme sa désignation du Professeur Andreas Bucher (suisse) comme arbitre nommé par lui, et invite le Défendeur à nommer un arbitre et à s'entendre avec lui sur la nomination d'un Président du Tribunal.

Conformément à la Convention, le Centre tient une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. Chaque Etat contractant peut désigner pour figurer sur chaque liste au maximum quatre personnes, qui ne sont pas nécessairement ses ressortissants. En outre, le Président du Conseil administratif peut désigner jusqu'à dix personnes de nationalités différentes pour figurer sur chaque liste.

Comme le prévoit la Convention, les personnes désignées "doivent jouir d'une haute considération morale, être d'une compétence reconnue en matière juridique, commerciale, industrielle ou financière, et offrir toutes garanties d'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions".

Au cours de l'exercice, les désignations suivantes ont été reçues :

DU PRESIDENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF :

Liste d'arbitres - désignations prenant effet le 28 février et le 10 mai 1990, respectivement : Professeur Ignaz Seidl-Hohenveldern, M. Herbert Golsong (renouvellement de désignations).

DES ETATS CONTRACTANTS :

ARABIE SAOUDITE

Listes de conciliateurs et d'arbitres - désignations prenant effet le 19 mars 1990 : M. Abdulaziz M. Al-Dukhail, M. Abdul Aziz R. I. Al-Rashed, M. Mahsoun B. Jalal (renouvellement de désignations).

BARBADE

Listes de conciliateurs et d'arbitres - désignations prenant effet le 5 février 1990 : M. Collis E. Blackman, M. Trevor A. Carmichael, M. Woodbine A. Davis, QC, M. Ken Hewitt.

Désignation du Secrétaire général comme autorité habilitée à nommer les arbitres

CHYPRE

Listes de conciliateurs et d'arbitres - désignations prenant effet le 5 juillet 1989 :

M. Criton G. Tornaritis, M. Michael A. Triantafyllides (renouvellement de désignations).

EGYPTE

Listes de conciliateurs et d'arbitres - désignations prenant effet le 4 février 1990 :

M. Ahmed Esmat Abdel-Meguid, M. Ahmed S. El-Kosheri, M. Mahmoud Samir El-Sharkawy, M. Mahmoud Mohamed Mahmoud Fahmy (renouvellement de désignations).

INDONESIE

Listes de conciliateurs et d'arbitres - désignations prenant effet le 19 juillet 1989 :

Professeur Priyatna Abdurasyid (renouvellement de désignation), Professeur Mochtar Kusuma-Atmadja, Professeur Komar Kantaatmadja.

LUXEMBOURG

Liste de conciliateurs - désignation prenant effet le 26 octobre 1989 :

M. Jean Dupong (terminant le mandat de M. François Goerens).

MALAISIE

Listes de conciliateurs et d'arbitres - désignations prenant effet le 24 janvier 1990 :

M. Mohtar Abdullah, M. V. C. George, M. T. Selventhiranathan.

ROYAUME-UNI

Liste de conciliateurs - désignation prenant effet le 21 décembre 1989 :

Professeur R. B. Jack (terminant le mandat du Professeur D. A. O. Edward).

Au cours de l'exercice, le Secrétaire général a accepté d'être choisi comme autorité habilitée à désigner les arbitres ad hoc dans deux contrats et dans un contrat type prévoyant l'application du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour le règlement des différends. Le Secrétaire général du CIRDI a déjà été chargé de fonctions similaires dans des instruments variés allant d'accords intergouvernementaux relatifs aux investissements et aux garanties d'investissements à un accord Colombie britannique-Seattle concernant un projet hydroélectrique, en passant par des accords de développement économique et financier entre Etats et ressortissants étrangers.

Publications

News from ICSID

Ce bulletin fournit des renseignements sur les activités du Centre et les différends en cours d'instance devant le CIRDI; il contient aussi des articles sur des questions d'intérêt actuel. Au cours de l'exercice, deux numéros de *News from ICSID* ont été publiés : le Vol. 6, No 2 (été 1989) et le Vol. 7, No 1 (hiver 1990). Ces numéros contiennent des articles sur le choix du Secrétaire général comme autorité habilitée à désigner des arbitres à l'occasion de procédures ad hoc; les dispositions législatives récentes relatives à l'investissement étranger faisant référence au CIRDI; la signature par la Chine de la Convention du CIRDI et la décision de l'Australie de la ratifier; et les vues d'investisseurs canadiens sur l'accession au CIRDI.

ICSID Review-Foreign Investment Law Journal

Cette revue publie des documents concernant le droit et la pratique des investissements étrangers, tant au plan national qu'international. Le huitième (automne 1989) et le neuvième (printemps 1990) numéros ont été publiés au cours de l'exercice. Le numéro d'automne 1989 contient des articles et des commentaires sur des décisions du Tribunal des différends irano-américains touchant à la force majeure et à d'autres concepts excluant la responsabilité contractuelle; l'évolution récente de la législation sur l'investissement étranger en Europe de l'Est; le nouveau code et la nouvelle réglementation des investissements étrangers au Vietnam; la législation de 1989 sur les investissements en Egypte; et la mise en valeur en commun des réserves de gaz méthane du lac Kivu par le Rwanda et le Zaïre. Le numéro de printemps 1990 contient des articles et des commentaires sur le droit international et national en matière de mise hors service d'installations pétrolières marines; la mise en valeur en commun par l'Australie et l'Indonésie de ressources pétrolières

de la fosse de la mer de Timor; le nouveau code d'investissement du Madagascar; la Résolution de 1989 de l'Institut de droit international sur l'arbitrage entre Etats et entreprises étrangères; et l'exécution des sentences arbitrales du CIRDI en France. Comme les années précédentes, ces numéros contiennent aussi des renseignements sur des affaires, des documents, des bibliographies et des revues de livres.

Ont notamment contribué à ces numéros Peter D. Cameron, Canice Chew-Ming Chan, James C. Conner, Emmanuel Gaillard, Bertrand P. Marchais, William T. Onorato, John A. Westberg et Arthur T. von Mehren.

Investment Laws of the World

Deux nouvelles mises à jour (89/3 et 90/2) de la collection en dix volumes d'*Investment Laws of the World* ont été publiées au cours de l'exercice. Elles comprennent les textes de lois récentes en matière d'investissement des quatorze pays suivants: Mise à jour 89/3: Angola, Bulgarie, Egypte, Ethiopie, Mexique et Paraguay; Mise à jour 90/2: Corée, Egypte, Hongrie, Madagascar, Pérou, République centrafricaine, Turquie et Zimbabwe. La collection couvre maintenant, avec ces deux nouvelles mises à jour, la législation de base en matière d'investissements de 85 pays.

Traités relatifs aux investissements

Le CIRDI a obtenu, avec la collaboration de ses membres, les textes de 17 nouveaux traités bilatéraux relatifs aux investissements qui ont été incorporés à la collection *Investment Treaties* (Mise à jour 90/1). Les traités publiés dans cette mise à jour comprennent 15 traités conclus entre des pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est et des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et deux conclus entre Etats de la région d'Asie et du Pacifique. Le nombre de traités inclus dans la collection atteint maintenant 272.

Conférences sur l'arbitrage

Colloque sur l'arbitrage international

Pour la septième année consécutive, le CIRDI, l'American Arbitration Association (AAA) et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) ont parrainé un colloque sur l'arbitrage international qui s'est tenu à New York le 6 octobre 1989.

Le colloque, qui a eu lieu sous les auspices de l'AAA, avait à son ordre du jour les questions suivantes : "Comment devenir un arbitre international actif", "Les législations récentes affectant l'arbitrage international" et "La rationalisation dans l'administration des affaires d'arbitrage importantes". Parmi les orateurs et commentateurs qui ont assisté au colloque, on comptait 18 praticiens et spécialistes de l'arbitrage de tout premier plan. Le CIRDI, l'AAA et la Cour de la CCI doivent organiser conjointement un nouveau colloque sur l'arbitrage international qui aura lieu à Washington à l'automne 1991.

Autres conférences

Parmi les autres conférences auxquelles le Secrétariat a participé, on peut citer en particulier le Septième séminaire sur le droit commercial international, qui a eu lieu sous l'égide du Ministère de la justice du Canada, à Ottawa, le 19 octobre 1989. La Convention du CIRDI et le fait que le Canada n'y a pas encore adhéré ont été l'un des sujets de discussion. A cette occasion, le Secrétaire général a exposé les principales caractéristiques et les principaux avantages du système du CIRDI et l'intérêt

qu'il pouvait présenter pour le Canada et ses investisseurs. En outre, le Secrétaire général a soumis une note sur l'arbitrage au Programme conjoint de formation à l'arbitrage du Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international, de la Chambre de commerce de Jeddah et de la Chambre de commerce et d'industrie de Jeddah, lors d'une réunion qui a eu lieu dans cette ville du 6 au 18 novembre 1989. Le Secrétariat a également participé à un séminaire sur le CIRDI qui s'est tenu à Beijing le 16 avril 1990 et auquel assistaient des représentants de plusieurs ministères et organismes chinois.

Vingt-troisième session annuelle du Conseil administratif

La vingt-troisième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue le 28 septembre 1989 à Washington, D.C., à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale.

A cette session, le Conseil administratif a réélu M. Ibrahim F.I. Shihata au poste de Secrétaire général pour un mandat complet de six ans et a approuvé le Rapport annuel 1989 sur les activités du Centre et le budget pour l'exercice 1990.

Les Résolutions adoptées lors de la session figurent à l'Annexe 2.

Finances

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 1990 sont présentés à l'Annexe 3.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mé-morandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter les dépenses excédentaires par les Etats contractants conformément à l'Article 17 de la Convention.

Les dépenses du CIRDI liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément aux Règlements administratif et financier du Centre.

Annexes

Pages

- | | |
|-----------|---|
| 14 | 1. Liste des Etats contractants et signataires de la Convention |
| 16 | 2. Résolutions du Conseil administratif |
| 17 | 3. Rapport et états financiers |
| 19 | 4. Publications du CIRDI |

Annexe 1

Liste des Etats contractants et signataires de la Convention

(Au 30 juin 1990)

Les 99 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé aux dates indiquées la Convention sur le règlement des différends en matière d'investissement entre les Etats et les ressortissants d'autres Etats. Le nom des 92 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractère gras, et les dates de dépôt ainsi que l'accession au statut d'Etats contractants par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
Allemagne, Rép. féd. d'	27 janv. 1966	18 avril 1969	18 mai 1969 ¹
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Australie	24 mars 1975		
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avril 1980
Barbade	13 mai 1981	1er nov. 1983	1er déc. 1983
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin, Rép. populaire du	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Chine	9 fév. 1990		
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, Rép. populaire du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, Rép. de	18 avril 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981		
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Danemark	11 oct. 1965	24 avril 1968	24 mai 1968 ²
Egypte, Rép. arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avril 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Equateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fidji	1er juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juil. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avril 1966	14 oct. 1966
Gambie	1er oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Ghana	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avril 1969	21 mai 1969
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guyana	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
Haiti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1er oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avril 1981	7 mai 1981
Islande	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juil. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avril 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967

¹ Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land de Berlin.

² Par notification reçue le 15 mai 1968, le Danemark a exclu les Iles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968, le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à compter du 1er janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
Madagascar	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avril 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ³
Mauritanie	30 juil. 1965	11 janv. 1966	14 oct. 1966
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avril 1980	2 mai 1980 ⁴
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Pakistan	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juil. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁵
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juil. 1984	1er août 1984
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967 ⁶
Rwanda	21 avril 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juil. 1984 ⁷
Samoa-Occidental	3 fév. 1978	25 avril 1978	25 mai 1978
Sénégal	26 sept. 1966	21 avril 1967	21 mai 1967
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avril 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avril 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁸
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1er mai. 1989	21 mars 1990	20 avril 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avril 1989
Yougoslavie	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avril 1967
Zaire	29 oct. 1968	29 avril 1970	29 mai 1970
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

³ Jusqu'à l'indépendance de Maurice, le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁴ Lors du dépôt de son instrument de ratification, la Nouvelle-Zélande a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les Iles Cook, Niue et Tokelau.

⁵ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont aussi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname à cette date.

⁶ Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, a exclu de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable : Jersey, Ile de Man, Territoire britannique de l'océan Indien, Iles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre. Par des notifications reçues, respectivement, le 27 juin 1979 et le 17 novembre 1983, le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey à compter du 1er juillet 1979 et à l'Ile de Man à compter du 1er novembre 1983.

⁷ Jusqu'à l'indépendance de Sainte-Lucie, le 22 février 1979, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁸ Jusqu'à l'indépendance du Swaziland, le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Annexe 2**Résolutions du Conseil administratif**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif à sa Vingt-troisième session annuelle le 28 septembre 1989 :

AC(23)/RES/68 Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif
DECIDE

D'approuver le Rapport annuel 1989 sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au Document AC/89/3.

AC(23)/RES/69 Adoption du budget pour l'exercice 1990

Le Conseil administratif
DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990, le budget figurant au paragraphe 2 du Document AC/89/2.

AC(23)/RES/70 Election du Secrétaire général

Le Conseil administratif
DECIDE

a) que M. Ibrahim F. I. Shihata est réélu au poste de Secrétaire général pour un mandat complet de six ans, jusqu'à la clôture de l'Assemblée annuelle 1995 du Conseil administratif;

b) qu'il est autorisé à continuer à exercer ses fonctions au Groupe de la Banque mondiale;

c) qu'il ne recevra aucune rémunération du Centre tant qu'il continuera à remplir ces fonctions.

Rapport et états financiers

Montants exprimés en dollars des Etats-Unis

Variations du solde des fonds

Pour l'exercice clos le 30 juin
1990 1989

Contribution représentée par les services fournis au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	\$ 498.617	\$ 426.174
Dépenses effectuées pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(498.617)	(426.174)
Différence entre la contribution et les dépenses	—	—
Acomptes versés au Centre par les parties à des procédures d'arbitrage	704.753	699.849
Revenu des placements	42.630	40.960
Décaissements effectués par le Centre pour financer les honoraires et les dépenses au titre de procédures d'arbitrage	(417.882)	(941.171)
Différence entre les acomptes et les décaissements	329.501	(200.362)
Déficit (excédent) des avances des parties à des procédures d'arbitrage et revenus des placements payables à eux	(329.501)	200.362
Variation du solde du fonds	\$ —	\$ —

Composition du solde du fonds

	30 juin 1990	30 juin 1989
Avoirs en caisse et placements	\$ 619.368	\$ 289.867
Acomptes versés par des parties à des procédures d'arbitrage	(535.778)	(248.907)
Revenus des placements payables aux parties à des procédures d'arbitrage	(83.590)	(40.960)
Solde du fonds	\$ —	\$ —

La note ci-jointe fait partie intégrante de ces états financiers.

Annexe 3 (suite)**Note relative aux états financiers**

30 juin 1990 et 30 juin 1989

(Montants exprimés en dollars des Etats-Unis)

Le Mémorandum sur les arrangements administratifs conclu entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur le 14 octobre 1966, prévoit notamment que, sauf dans la mesure où le Centre peut se faire rembourser par les parties à des procédures les honoraires et les frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités *ad hoc*, la Banque fournira au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants; et
- 2) d'autres services administratifs, locaux et matériels tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses indiquées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne recouvrent que les montants identifiés par celle-ci comme se rapportant directement au Centre; elles ne comprennent donc aucun frais indirect ou général de la Banque. Les contributions indiquées de 498.617 dollars et de 426.174 dollars pour les exercices clos le 30 juin 1990 et 30 juin 1989, respectivement, représentent la valeur des services fournis par la Banque, diminuée des remboursements effectués par le Centre sur le produit de la vente de ses publications et des droits d'enregistrement. Les dépenses engagées par la Banque pour le compte du Centre se présentent comme suit :

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>1990</i>	<i>1989</i>
Services du personnel	\$ 408.871	\$ 341.135
Déplacements	8.127	27.105
Services contractuels	68.989	45.489
Services administratifs, locaux et matériels	23.306	22.103
	<u>509.293</u>	<u>435.832</u>
Moins : Remboursements effectués par le Centre sur la vente de ses publications et droits d'enregistrement	10.676	\$ 9.658
Total	<u>\$ 498.617</u>	<u>\$ 426.174</u>

Les dépenses du Centre qui peuvent être attribuées à des procédures d'arbitrage sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à verser périodiquement des acomptes afin de couvrir ces dépenses. Les soldes des avoirs en caisse et placements qui apparaissent dans la composition du solde de fonds représentent les acomptes versés par les parties à des procédures d'arbitrage, les revenus des placements et, pour 1989, les montants dus à la Banque.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Publications du CIRDI

Historique de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (4 volumes)

- CIRDI/2 Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, et Rapport des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/3 Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/5/Rev. 1 Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/8 Liste des Etats contractants et des Mesures prises par eux aux fins d'application de la Convention
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/10 Listes de conciliateurs et d'arbitres
(anglais)
- CIRDI/11/Rev. 1 Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/13 Bibliographie concernant le CIRDI
(anglais)
- CIRDI/15 CIRDI Documents de base : Convention, Règlement administratif et financier, Règlement d'introduction des instances, Règlement d'arbitrage, Règlement de conciliation
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/16/Rev. 1 Affaires soumises au CIRDI : 1972-1987
(anglais)
- News from ICSID
(anglais semestriel)

Publications concernant le droit des investissements internationaux

Législations nationales et traités bilatéraux relatifs aux investissements

Le Centre publie en 10 volumes une collection de lois nationales relatives aux investissements, intitulée "Investment Laws of the World", et une collection de traités bilatéraux en trois volumes, intitulée "Investment Treaties". Trois nouvelles mises à jour ont été publiées au cours de l'exercice.

Ces deux collections peuvent être obtenues en s'adressant à Oceana Publications, Inc., 75 Main Street, Dobbs Ferry, N.Y. 10522 (Etats-Unis).

ICSID Review Foreign Investment Law Journal

Cette publication contient des renseignements sur le droit et la pratique en matière d'investissements étrangers, y compris les législations nationales, les traités relatifs aux investissements, les tendances en matière de contrats portant sur les investissements et le règlement des différends relatifs aux investissements.

(Publication semestrielle printemps et automne)

Adresser les demandes d'abonnement à ICSID Review (40 dollars par an, plus frais d'envoi) à : Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 701 W. 40th Street, Suite 275, Baltimore, Maryland 21211, Etats-Unis.

CIRDI

SIEGE:

1818 H Street, N.W.
Washington, D.C., 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234

Adresse télégraphique: ICSID